

Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité (Selon l'arrêté du 28 Septembre 2017)

Version : V01

Numéro de dossier : **NICEMET_20221705_00_DDTL**
Norme employée : AFNOR NF C 16-600
Date du repérage : 17/05/2022
Heure d'arrivée : 13 h 30
Date émission : 17/05/2022

Objet de la mission : La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation en cas de vente. Application du décret n°188 du 11/08/2016 et de la loi n°2014-366 du 24/03/2014 en cas de location). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Désignation du ou des immeubles bâtis

Adresse : **7 rue de la Croix
1er étage
lot 10
06364 NICE**

Référence cadastrale : **Non communiquée**
Périmètre de repérage : **Ensemble du logement**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justifications : **Néant**

Informations sur l'installation

Type d'immeuble : **Appartement**
Année de construction du bien :

Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**

Propriétaire

Nom : **METROPOLE NICE COTE D'AZUR**
Adresse : **5 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
06364 NICE**

Donneur d'ordre

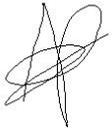
Qualité du donneur d'ordre (Sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**
Nom : **METROPOLE NICE COTE D'AZUR**
Adresse : **5 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
06364 NICE**

Organisme chargé de la mission

Nom : **AED Expertises**
Adresse : **4, avenue Graham Bell
33700 MERIGNAC**

Numéro SIRET : **500 778 030 00170**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **7627751904 / 01/07/2022**

Opérateur(s) et signataire(s)

NOM Prénom	Organisme certification	Détail de la certification	Signature
NORMANDIN Romain	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	Obtention : 30/08/2019 Échéance : 28/08/2024 N° de certification : 232	

A. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- ❖ les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- ❖ les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- ❖ inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

B. Conclusion relative à l'évolution des risques pouvant porter atteinte la sécurité des personnes

Anomalie(s) avérée(s) selon le domaine :

1 - Appareil général de commande et protection son accessibilité

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

Anomalie(s) avérée(s) selon le domaine :

2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarque(s) : (Salon)		

Anomalie(s) avérée(s) selon le domaine :

3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

Anomalie(s) avérée(s) selon le domaine :

4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou baignoire

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

Anomalie(s) avérée(s) selon le domaine :

5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarque(s) : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations Recommandation(s) : Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Salon)		
B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarque(s) : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension Recommandation(s) : Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Dégagement, Salon)		
B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarque(s) : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension Recommandation(s) : Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Salon)		

Anomalie(s) avérée(s) selon le domaine :

6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarque(s) : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage Recommandation(s) : Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé (Salon)		

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

C. Installations particulières (P)

P1, P2 : Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

N° Article (1)	Libellé des anomalies
Néant	-

P3 : Piscine privée ou bassin de fontaine

N° Article (1)	Libellé des anomalies
Néant	-

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

D. Informations complémentaires

N° Article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarque(s) : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur Recommandation(s) : Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (Salon)
B.11.c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm. Remarque(s) : (Salon)

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées

E. Avertissement particulier

Constatations supplémentaires : Néant

E.1. Installations ou parties d'installation non couvertes

- E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
- ❖ L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
 - ❖ Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

E.2. Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Vérification : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Remarque(s) : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Vérification : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	Remarque(s) : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.4.3 a1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Vérification : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit.	Remarque(s) : Contrôle impossible: absence de tableau de répartition
B.4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Vérification : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Remarque(s) : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.4.3 c	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Vérification : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits.	
B.4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Vérification : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs.	
B.4.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Vérification : La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.4.3 i	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Vérification : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté.	
B.4.3 j1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Vérification : Courant assigné (calibre) adapté de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	
B.5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Vérification : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Remarque(s) : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible Recommandation(s) : Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin

(1) Références des numéros d'articles selon norme NF C 16-600 – Annexe C

E.3. Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

F. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

G. Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières aux locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

H. Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution

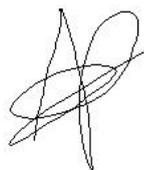
Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

I. Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visités et justification

Néant

Fait à **NICE**, le **17/05/2022**
Par : **NORMANDIN Romain**



J. Photos (Non exhaustives)

	<p>Libellé de l'anomalie : B.7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p>
	<p>Libellé de l'anomalie : B.7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.</p>
	<p>Libellé de l'anomalie : B.7.3 a L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p>
	<p>Libellé de l'anomalie : B.8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.</p>
	<p>Libellé de l'anomalie : B.3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p>



Libellé de l'anomalie :

B.11 b1 L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.